

aimerions, nous aussi, être représentés par une commission canadienne des produits agricoles de l'Est, dont le coprésident ou président honoraire serait le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je demande à ce dernier et au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de nous aider, afin que nous puissions un jour obtenir les mêmes résultats que les cultivateurs de l'Ouest.

### BILLS PRIVÉS

«PERTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY»—  
MOTION TENDANT À DÉFÉRER UNE  
PÉTITION TARDIVE

**M. Gérard Duquet (Québec-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Groos:

Que la pétition de *Perth Mutual Fire Insurance Company*, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le 11<sup>e</sup> rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le mercredi 26 février 1969, afin que le comité avise à la présentation des recommandations qu'il jugera utile.

(La motion est adoptée).

[Traduction]

### MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

#### QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ABSENCE DE MESURES DU GOUVERNEMENT  
POUR COMBATTRE LE CHÔMAGE—MOTION  
D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE  
26 DU RÈGLEMENT

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monseigneur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, la grave situation que révèlent les statistiques sur le chômage publiées aujourd'hui: taux de 10.5 p. 100 dans la région atlantique, de 8.4 p. 100 dans le Québec, de 6.6 p. 100 en Colombie-Britannique, de 6 p. 100 pour l'ensemble du pays—et le manque de politiques du gouvernement pour faire face à la situation, notamment l'absence de programmes d'emploi saisonnier pour remplacer le programme des travaux d'hiver qui a été unilatéralement annulé par le gouvernement.

• (2.20 p.m.)

**M. l'Orateur:** Ayant pris en considération l'avis de motion du député, je ne saurais faire

mieux que de lui conseiller de se reporter à la décision rendue par la présidence lors de la présentation d'une motion semblable par le député d'York-Sud le 16 janvier dernier. En particulier, je prie les députés de se reporter à la décision rendue par M. l'Orateur Michener le 23 mars 1959. En cette occasion, il a déclaré:

J'ai jugé que la question du chômage, qui se pose continuellement, ne peut être évoquée aux termes de l'article 26 du Règlement. La circonstance invoquée par le député d'Essex-Est, savoir: un communiqué commun du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique ne modifie sûrement pas la situation au point qu'il faille demander à la Chambre d'interrompre ses travaux ordinaires.

Dans les circonstances, il ne conviendrait pas, je pense, de demander à la Chambre de se prononcer sur la motion proposée.

**M. Douglas:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Loin de moi l'idée de contester la décision de Votre Honneur, ce que m'interdit d'ailleurs le Règlement. En toute déférence, je demande à Votre Honneur qu'à l'avenir, lorsqu'il interprétera le Règlement, il établisse une distinction entre problèmes ordinaires et problèmes permanents, si j'ose dire. Lorsqu'un problème persiste, il vient un moment où il atteint des proportions inquiétantes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député a dit lui-même, en invoquant le Règlement, qu'il ne pouvait contester la décision de la présidence. Je comprends ce qu'il veut dire et je l'assure que je sais bien que, si une situation se prolonge longtemps, vient un moment où une entorse au Règlement se justifie. On peut alors la considérer comme suffisamment urgente pour autoriser la motion. Je le répète, je comprends le point de vue du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Qu'il soit assuré que la présidence ne manquera jamais de tenir compte de cette nuance lorsque des motions analogues seront présentées à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

### QUESTIONS ORALES

#### LES POSTES

RENVOI À L'ARBITRAGE DES QUESTIONS  
EN LITIGE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question reliée à la réponse qu'il m'a donnée hier. Le premier ministre a dit que les deux parties en cause, le ministère des Postes et le syndicat, étaient